

Règlement de l'Association « ARRAS ESPERANTO » au 01/01/2009

(Contrairement aux Statuts, les modifications du règlement ne sont pas tenues d'être déclarées à la préfecture)

1. Cotisations :

Le montant est de 26 euros. Elle est réduite à 13 euros pour les demandeurs d'emploi, les étudiants ou les personnes à faible ressource suivant appréciation par le Président après consultation des membres du Conseil d'Administration.

2. Affiliation :

Conformément à la possibilité de l'article 5, Arras Espéranto est membre de la « Fédération Espéranto Nord » (dont les statuts ont été déposés à la préfecture du département du Nord) suite à une décision de son Conseil d'Administration. Pour adhérer et être membre de la Fédération Espéranto Nord, il faut lui verser chaque année une contribution d'un montant défini par celle-ci multiplié par le nombre de membres de notre association.

3. Conseil d'Administration :

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé à 12.

Les membres du bureau sont élus pour un maximum de 2 mandats consécutifs.

4. Chargés de cours :

Ils sont nommés au début de chaque année scolaire par le Conseil d'Administration.